



ARRETE N° 189 /PR/MEEP/DGM/2019
Portant Règlementation de la Pêche dans le Lac Fitri

Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche,

- Vu la Constitution,
Vu le Décret N° 1147/PR/2019 du 11 août 2019, portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 1471/PR/2019 du 05 septembre 2019, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses membres ;
Vu le Décret N° 280/PR/PM/2018 du 16 février 2018 portant Organisation et fonctionnement des Directions Générales des Départements Ministériels ;
Vu le Décret N° 1153/PR/MEEP/2019 du 15 août 2019, portant Organigramme du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche ;
Vu le Décret N° 773/PR/MTE/89 du 02 Octobre 1989 portant Classement d'une réserve de la Biosphère dite « Réserve de la Biosphère du Lac Fitri » désignée zone humide d'importance internationale ;
Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du Directeur Général du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche,

ARRETE :

Article 1 : Du fait de son caractère spécifique, classé réserve de la biosphère dans le cadre de la Convention RAMSAR, la pêche dans le Fitri, tout autre que la pêche à la ligne (palangre) est interdite.

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ampliations:

- Cui.....1
- DGM/IG.....2
- DGT.....4
- DT.....17
- GFF.....2
- Gouvernorat du Batha.....1
- Délégué provincial du Batha.....1
- Archives.....1

N'Djaména, le

21 NOV 2019

BRAHIM MAHAMAT DJAMALADINE

